



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville  
de Malartic du mardi, 18 juillet 2017, tenue au 901, rue Royale à  
Malartic, à 19 h**

---

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2  
M. Jude Boucher, conseiller, district 3  
M. Tommy Auger-Cadieux, conseiller, district 4  
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont absents :

M. Daniel Magnan, conseiller, district 5  
Me Kathy Gauthier, greffière

Est également présent :

Me Gérald Laprise, directeur général

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - **GREFFE**

1.1. - **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET NOMINATION D'UN  
GREFFIER ADJOINT**

---

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous et de nommer Me Gérald Laprise pour agir à titre de greffier adjoint pour la présente séance ordinaire;

Adoptée.

**ORDRE DU JOUR**

1.0.- **GREFFE**

1.1.- Adoption de l'ordre du jour et nomination d'un greffier adjoint;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2017;

1.3.- Dépôt du certificat des personnes habiles à voter : *Règlement numéro 887 autorisant des travaux de construction pour la réfection de la voirie de 2017 et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 000 000 \$;*

RÉSOLUTION  
2017-07-241



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 1.4.- Présentation du projet de *Règlement numéro 888 modifiant le Règlement numéro 876 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2017 de la Ville de Malartic*;
- 1.5.- Modifications au contrat d'assurance municipale MMQP-03-089015.12;
- 1.6.- Appel d'offres sur invitation : financement temporaire;
- 2.0.- MAIRIE**
- 2.1.- Entente pour la démolition de bâtiments – Mine Canadian Malartic – Résolution 2016-01-023 – Plans d'implantation et d'intégration architecturale : 762, 770 et 800, rue Frontenac;
- 2.2.- Détermination du mur écran permanent et temporaire : fermeture de l'avenue Champlain et installation d'un muret de béton;
- 3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE**
- 3.1.- Adoption du budget révisé 2017 de l'Office municipal d'habitation de Malartic;
- 4.0.- TRÉSORERIE**
- 4.1.- Autorisation de paiement à la société Écotoiture – Appel d'offres 2017-06 - Réfection de toitures : 43 885,96 \$;
- 5.0.- URBANISME**
- 5.1.- Demande de dérogation mineure de monsieur Philippe Guignard-Lévesque au 451, rue Laval;
- 5.2.- Demande de dérogation mineure de monsieur Martial Bouffard au 561, 4<sup>e</sup> Avenue;
- 5.3.- Demande d'autorisation de travaux de Mine Canadian Malartic;
- 5.4.- Demande de certificat de conformité pour la mise en place d'un écran acoustique temporaire sur les terres publiques (MERN) à l'entrée Est de la Ville;
- 5.5.- Acquisition des lots 3 163 022, 3 163 023 et 3 163 028 du cadastre du Québec du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) pour fins de rue et de parc;
- 5.6.- Demande de consentement municipal : Télébec – Remplacement de 2 ancras au 560, chemin du Lac Mourier;
- 5.7.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – Bar Rendez-vous JR+/monsieur Robert Bilodeau – 630-634, rue Royale;
- 5.8.- Remise du projet des avancées de trottoir à l'été 2018 (MTMDET);
- 6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**
- 7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**
- 7.1.- Plan de visibilité du Théâtre Meglab;



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

- 8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**
- 9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ  
PUBLIQUE**
- 10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**
- 11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**
- 11.1.- Supercross de Malartic : 29 juillet 2017;
- 11.2.- Fondation Paul Giroux : 5 août 2017;
- 12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**
- 12.1.- Motion de félicitations : entretien des parcs et fleurs de la ville;
- 12.2.- Tracé de la piste cyclable en milieu urbain;
- 13.0.- **CORRESPONDANCE**
- 13.1.- Lettre de remerciement de Mine Canadian Malartic pour l'appui au Projet Extension Malartic;
- 13.2.- Rapport de responsabilité sociale 2016 de la Mine Canadian Malartic;
- 13.3.- Rapport annuel des activités 2016-2017, États financiers au 31 mars 2017, Prévision budgétaire année 2017-2018 – La Maison de la Famille de Malartic inc.;
- 13.4.- Rapport annuel 2016-2017 des activités du Carrefour Jeunesse-Emploi Abitibi-Est (CJEAÉ) et États financiers au 31 mars 2017;
- 14.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**
- 1.0.- **GREFFE**
- 1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2017**
- IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT  
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2017, tel que rédigé;  
Adoptée.
- 1.3.- **Dépôt du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 887 autorisant des travaux de construction pour la réfection de la voirie de 2017 et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 000 000 \$**

RÉSOLUTION  
2017-07-242

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités du Québec* (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier adjoint dépose au conseil municipal le certificat des personnes habiles à voter



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

relatif au *Règlement numéro 887 autorisant des travaux de construction pour la réfection de la voirie de 2017 et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 000 000 \$.*

### 1.4.- Présentation du projet de Règlement numéro 888 modifiant le Règlement numéro 876 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2017 de la Ville de Malartic

Présentation du projet est effectuée par M. Samuel Tessier, directeur du Service des loisirs et de la culture, lequel règlement sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un *Règlement dont l'objet consiste à modifier le Règlement numéro 876 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2017 de la Ville de Malartic.*

RÉSOLUTION  
2017-07-243

### 1.5.- Modifications au contrat d'assurance municipale MMQP-03-089015.12

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter par résolution les modifications qu'il désire apporter à son contrat d'assurance municipale avec La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur général des retraits à apporter au tableau des véhicules et des conditions particulières de la police d'assurance en vigueur à la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER à l'assureur de modifier le contrat d'assurance municipale MMQP-03-089015.12 de la façon suivante :

TABLEAU DES VÉHICULES					
No	Description	Année	Valeur	Locateur ou créancier	Retrait
10	Chevrolet Silverado 1GCEC14W82 Z307478	2002	12 500 \$	3- Aucun	Encan du bien le 4 mai 2017
14	Chevrolet Silverado 1GCEC14X26Z 270796	2006	25 000 \$	3- Aucun	Encan du bien le 4 mai 2017
29	Bombardier Scandic 550 YH2SFG6B76R 000346	2006	6 265 \$	3- Aucun	Encan du bien le 4 mai 2017
30	Remorque artisanale RE9208Z	2014	1 000 \$	3- Aucun	Encan du bien le 4 mai 2017
32	GMC Sierra 2GTEK19V911 285663	2001	35 000 \$	3- Aucun	Remisé

Adoptée

RÉSOLUTION  
2017-07-244

### 1.6.- Appel d'offres sur invitation : financement temporaire

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation portant sur le financement temporaire, des soumissions ci-après ont été reçues le 7 juillet 2017 à 16 h :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Crédit variable entre	Taux préférentiel au 7 juillet 2017	Services bancaires commerciaux Toronto-Dominion	Banque Nationale du Canada	Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi
1 \$ à 1 000 000 \$	2,70 %	+ 0,75 % (3,45 %)	-0,45 % (2,25 %)	+ 0,5 % (3,20 %)
1 000 001 \$ à 5 000 000 \$	2,70 %	+ 0,25 % (2,95 %)	-0,45 % (2,25 %)	+ 0,25 % (2,95 %)
5 000 001 \$ à 10 000 000 \$	2,70 %	+ 0 % (2,70 %)	-0,45 % (2,25 %)	+ 0 % (2,70 %)

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, le directeur général recommande de retenir la plus basse soumission conforme, soit celle de la Banque Nationale du Canada au taux de - 0,45 % (2,25 %);

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR la soumission de la Banque Nationale du Canada au taux de - 0,45 % (2,25 %);

D'AUTORISER le maire et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, tous les documents légaux nécessaires pour le transfert des marges de crédit actuelles et l'ouverture des marges de crédit temporaires pour la réalisation des projets en cours ou de ceux à venir;

Adoptée.

### 2.0.- MAIRIE

**RÉSOLUTION  
2017-07-245**

### 2.1.- Entente pour la démolition de bâtiments – Mine Canadian Malartic – Résolution 2016-01-023 – Plans d'implantation et d'intégration architecturale : 762, 770 et 800, rue Frontenac

CONSIDÉRANT QU'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les propriétés sises au 762, 770 et 800, rue Frontenac, a été approuvé par la résolution 2016-01-023 le 12 janvier 2016 mais conditionnel à la signature d'une entente avec la Mine Canadian Malartic relative aux impacts sur le rôle d'évaluation de la Ville de Malartic et à l'accroissement des unités de logement sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue au regard du rôle foncier 2017-2018-2019 avec la Mine Canadian Malartic, de même qu'au niveau du financement de la société EcoMalartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à émettre les certificats d'autorisation demandés pour la démolition des bâtiments se trouvant sur les lots portant les numéros 2 998 013, 2 998 012 et 2 998 009 du cadastre du Québec;

Adoptée



RÉSOLUTION  
2017-07-246

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

2.2.- **Détermination du mur écran permanent et temporaire : fermeture de l'avenue Champlain et installation d'un muret de béton**

CONSIDÉRANT QUE Mine Canadian Malartic (MCM) a été autorisé par la résolution 2016-12-354 le 13 décembre 2016, à installer sur l'avenue Champlain un mur coupe-son temporaire, constitué de conteneurs et de panneaux visuels décoratifs, laquelle installation devra respecter en tout temps les normes de sécurité et les aspects environnementaux en cause;

CONSIDÉRANT QUE Mine Canadian Malartic (MCM) a été autorisé à construire par la suite un mur écran coupe-son permanent sur la butte écran projetée, en retenant la proposition « avec saule écorcé de la société Les Écrans Verts », le tout conditionnel à la production par Mine Canadian Malartic (MCM) d'une garantie de construction de 20 ans du produit installé;

CONSIDÉRANT QU'un empiètement temporaire sur une partie de l'avenue Champlain a été permis, tel qu'il appert du plan présenté, pendant la période projetée des travaux de construction et relative à la déviation de la route 117;

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'avenue Champlain, entre la rue Royale et la rue Jacques-Cartier, deviendra temporairement une voie de circulation à sens unique pendant la période projetée des travaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE l'article 68 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) prévoit que :

« Toute municipalité locale peut réglementer l'accès à une voie publique.

Une disposition réglementaire adoptée en vertu du présent article ne doit pas avoir pour effet d'enclaver un immeuble ou de ne laisser accès, à partir de cet immeuble, qu'à une voie publique située sur le territoire d'une autre municipalité, ni de rendre inopérante ou de diminuer l'effet d'une servitude de non-accès acquise par le ministre des Transports, sans l'autorisation de ce dernier. »

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER le Service du greffe, en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement, à examiner la situation proposée afin qu'un avis de motion avec projet de règlement soient présentés à la prochaine séance du conseil de ville, lequel règlement aura pour effet de fermer définitivement l'accès à l'avenue Champlain par la rue Royale;

Adoptée.

3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**

RÉSOLUTION  
2017-07-247

3.1.- **Adoption du budget révisé 2017 de l'Office municipal d'habitation de Malartic**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le budget révisé pour l'année 2017 de l'Office municipal d'habitation de Malartic;

Adoptée.

4.0.- **TRÉSORERIE**

4.1.- **Autorisation de paiement à la société Écotoiture – Appel d'offres 2017-06 - Réfection de toitures : 43 885,96 \$**

CONSIDÉRANT la demande de paiement adressée par la société Écotoiture pour les travaux de réfection de toitures effectués au Camping régional de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement à la société Écotoiture pour les travaux de réfection de toitures pour un montant de 43 885,96 \$ (taxes incluses);

Adoptée.

5.0.- **URBANISME**

5.1.- **Demande de dérogation mineure de monsieur Philippe Guignard-Lévesque au 451, rue Laval**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 451, rue Laval (lot #2 998 481 du cadastre du Québec) suite à la demande d'un permis de construction pour un bâtiment secondaire détaché;

CONSIDÉRANT QUE le certificat démontrait certaines dérogations au *Règlement d'urbanisme* dont un bâtiment secondaire détaché en cour avant au lieu de la cour latérale et arrière;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la construction d'un bâtiment secondaire détaché (garage) en cour avant, tel qu'il appert du plan présenté à cet effet;

Adoptée.

5.2.- **Demande de dérogation mineure de monsieur Martial Bouffard au 561, 4<sup>e</sup> Avenue**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 561, 4<sup>e</sup> Avenue, Malartic (lot # 2 999 014 du cadastre du Québec) suite à une demande de permis pour un bâtiment secondaire détaché;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de permis démontrait des

RESOLUTION  
2017-07-248

RÉSOLUTION  
2017-07-249

RÉSOLUTION  
2017-07-250



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

dérogrations au *Règlement d'urbanisme* dont une marge de recul latérale et arrière de  $\pm$  50 centimètres au lieu de 75 centimètres pour un bâtiment secondaire détaché sans ouverture;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation sous certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER une marge de recul latérale et arrière de  $\pm$  50 centimètres pour un bâtiment secondaire détaché sous condition que la corniche ne dépasse pas 30 centimètres et que l'égouttement des eaux ne se fassent pas sur les terrains contigus;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2017-07-251

5.3.-

### Demande d'autorisation de travaux de Mine Canadian Malartic

CONSIDÉRANT QUE Mine Canadian Malartic (MCM) a débuté les travaux préparatoires pour la déviation de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE Mine Canadian Malartic (MCM) a l'obligation d'installer un écran acoustique temporaire pendant toute la durée des travaux de la déviation de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de l'écran acoustique temporaire doit se faire sur les terrains appartenant à la ville et qu'une autorisation est requise pour empiéter sur les lots 3 162 806, 3 162 812, 3 162 814 et 3 001 151 du cadastre du Québec (voir plan Marc Bergeron, arpenteur-géomètre, minute 4638);

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER Mine Canadian Malartic (MCM) à procéder aux travaux susmentionnés sur les lots 3 162 806, 3 162 812, 3 162 814 et 3 001 151 du cadastre du Québec, le tout en conformité avec la signature des ententes requises et projetées au regard de ce projet;

D'AUTORISER Mine Canadian Malartic (MCM) à barrer l'avenue Champlain à l'intersection de la rue Royale et d'installer toute la signalisation nécessaire afin de rendre les travaux sécuritaires;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2017-07-252

5.4.-

### Demande de certificat de conformité pour la mise en place d'un écran acoustique temporaire sur les terres publiques (MERN) à l'entrée Est de la ville

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un écran acoustique temporaire sur les terres publiques (MERN) est requise à l'entrée Est de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement est d'avis favorable à cette demande;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

### ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RATIFIER l'émission du certificat de la municipalité attestant que la mise en place d'un écran acoustique temporaire ne contrevient à aucun règlement municipal en vigueur à la ville;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2017-07-253**

**5.5.- Acquisition des lots 3 163 022, 3 163 023 et 3 163 028 du cadastre du Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) pour fins de rue et de parc**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se porter acquéreur des lots 3 163 022, 3 163 023 et 3 163 028 du cadastre du Québec pour fins de rue et de parc;

CONSIDÉRANT QUE les lots ci-haut mentionnés appartiennent au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

### ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER l'acquisition des lots 3 163 022, 3 163 023 et 3 163 028 du cadastre du Québec au ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour fins de rue et de parc et de mandater madame Nathalie Touzin, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement à faire la demande d'acquisition au nom de la ville et à être la répondante auprès dudit ministère;

DE MANDATER Me Paul Hallé, notaire, afin de procéder à la rédaction de cet acte;

DE REFACTURER à la société Mine Canadian Malartic tous les honoraires et frais relatifs à cette acquisition;

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière ou greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte notarié pour cette transaction;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2017-07-254**

**5.6.- Demande de consentement municipal : Télébec – Remplacement de 2 ancras au 560, chemin du Lac Mourier**

---

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

### ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la société Télébec à effectuer le remplacement de 2 ancras au 560, chemin du Lac Mourier, projet P33591;

D'AUTORISER la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, Mme Nathalie Touzin, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la demande de consentement du projet P33591;

Adoptée.

**RÉSOLUTION**

**5.7.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration**



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

**architecturale – Bar Rendez-vous JR+/monsieur Robert Bilodeau –  
630-634, rue Royale**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 630-634, rue Royale (lot #2 998 343 du cadastre du Québec) pour l'ajout d'un message sur une enseigne existante sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du *Règlement numéro 764* de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation sous certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) telle que présentée, à la condition de produire le permis de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux (RACJ) pour l'émission du certificat d'autorisation de la Ville de Malartic;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2017-07-256

5.8.-

**Remise du projet des avancées de trottoir à l'été 2018 (MTMDET)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a fait état de la problématique concernant la sécurité des piétons lors de la traversée de la Route 117 (rue Royale) au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) en 2011;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rencontres ont eu lieu avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) depuis 2011 afin d'établir les plans des avancées de trottoir sur la rue Royale;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres publiques afin d'informer les gens d'affaires ainsi que les citoyens sur les travaux qui devaient être effectués en 2017 et portant sur les avancées de trottoir de la rue Royale, ont eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) a été autorisé à réaliser la construction de trois avancées de trottoir sur la rue Royale, telles que plus amplement décrites aux plans annexés à la résolution 2016-09-270 du 27 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'un empiètement temporaire pour l'aménagement des avancées de trottoir aux intersections des avenues Fournière et de La Sarre a été autorisé par la résolution 2017-02-087 le 28 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic s'est engagée à poser les briques de pavé-uni pour les avancées de trottoir en section courante (entre les avenues Fournière et Centrale Sud) immédiatement après que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) ait terminé les travaux projetés;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE les travaux susmentionnés devaient d'abord être exécutés au plus tard le 28 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'à la demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) en date du 15 mai 2017, la période des travaux a été reportée du 21 août 2017 au 31 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) a demandé le 11 juillet 2017 un nouveau report des travaux à l'été 2018;

CONSIDÉRANT QUE les discussions ont débuté il y a déjà plus de 6 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) fasse tout ce qui est en son pouvoir pour retourner en appel d'offres afin que lesdits travaux se réalisent en 2017;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) de refaire le processus d'appel d'offres le plus rapidement possible afin que les travaux puissent s'exécuter en 2017;

Adoptée.

6.0. - **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
ET COMMUNICATIONS**

7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**

7.1.- **Plan de visibilité du Théâtre Meglab**

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture a proposé au conseil un plan de visibilité pour la saison 2017-2018 du Théâtre Meglab, tel qu'il appert du plan présenté;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *plan de visibilité 2017-2018 du Théâtre Meglab*, tel que soumis;

Adoptée.

8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**

9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ  
CIVILE**

10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**

11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

11.1.- **Supercross de Malartic : 29 juillet 2017**

RÉSOLUTION  
2017-07-257

RÉSOLUTION



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE le Supercross de Malartic est à organiser leur événement annuel 2017 au Stade Osisko;

CONSIDÉRANT QUE le Supercross de Malartic a fait parvenir à la ville une demande de commandite le 11 juillet 2017;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCEPTER la demande présentée par le Supercross de Malartic par l'ajout de 4 jours supplémentaires de montage et démontage, le prêt d'une chargeuse avec opérateur (durée approximative de 3 heures), le tout en échange de la visibilité proposée, tel qu'il appert de la lettre du Supercross de Malartic du 11 juillet 2017;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2017-07-259

11.2.- Fondation Paul Giroux : 5 août 2017

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Paul Giroux a fait parvenir à la ville une demande de commandite le 18 juillet 2017;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VERSER à la Fondation Paul Giroux un montant de 100 \$ pour leur événement du 5 août 2017;

Adoptée.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION  
2017-07-260

12.1.- Motion de félicitations : entretien des parcs et fleurs de la ville

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE FÉLICITER tous les membres concernés du Service des travaux publics pour la qualité de l'entretien des parcs et espaces verts de la ville à l'été 2017, de même que toutes les personnes impliquées dans la réalisation des aménagements paysagers effectués sur le territoire de la ville;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2017-07-261

12.2.- Tracé de la piste cyclable un milieu urbain

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture a examiné la demande du 3 juin 2017 du Comité des loisirs, vie communautaire et culturel (ÉcoMalartic) au regard du marquage du tracé de la piste cyclable de la ville en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture recommande la préparation d'un devis pour la réalisation d'un nouveau tracé de la piste cyclable de la ville en milieu urbain;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'EFFECTUER à l'été 2017 le marquage de certaines voies publiques de la ville au regard du tracé existant de la piste cyclable de la ville en milieu urbain;

DE MANDATER le directeur du Service des loisirs et de la culture afin qu'il présente, par l'entremise du Comité des loisirs, vie communautaire et culturel (ÉcoMalartic), une demande d'aide financière à la société ÉcoMalartic pour la réalisation d'un devis relatif au nouveau tracé de la piste cyclable en milieu urbain de la Ville de Malartic;

Adoptée.

**13.0. CORRESPONDANCE**

**13.1.- Lettre de remerciement de Mine Canadian Malartic pour l'appui au  
Projet Extension Malartic**

Correspondance a été déposée au conseil.

**13.2.- Rapport de responsabilité sociale 2016 de la Mine Canadian Malartic**

Correspondance a été déposée au conseil.

**13.3.- Rapport annuel des activités 2016-2017, États financiers au 31 mars  
2017, Prévision budgétaire année 2017-2018 – La Maison de la  
Famille de Malartic inc.**

Correspondance a été déposée au conseil.

**13.4.- Rapport annuel 2016-2017 des activités du Carrefour Jeunesse-  
Emploi Abitibi-Est (CJEAE) et États financiers au 31 mars 2017**

Correspondance a été déposée au conseil.

**14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions posées ont toutes été répondues.

**15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 25

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

  
**MARTIN FERRON**  
MAIRE

  
**Me GÉRALD LAPRISE**  
GREFFIER ADJOINT

**RÉSOLUTION  
2017-07-262**